

LETTRE DÉPARTEMENTALE DIRECTION D'ÉCOLE n°1

RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL- ÉVOLUTION DE LA FONCTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE- RENTÉE 2023/24 - EFFECTIFS DANS ONDE- ÉLECTIONS PARENTS ÉLÈVES

Le groupe départemental souhaite à chacun des membres des équipes une excellente rentrée scolaire.

UN RÉFÉRENT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS RENTÉE 2023 :

La référente des directrices et directeurs d'école a été nommée pour le département : Mme Marianne Salvete. Elle est chargée d'accompagner les directrices et directeurs dans l'exercice de leurs missions, sous l'autorité du directeur académique et en lien avec madame Bodocco IEN. Madame Salvete peut être sollicitée, pour répondre à des questionnements sur tous les sujets relatifs à la direction d'école : le pilotage pédagogique, l'évaluation externe de l'école et son impact sur l'élaboration du projet d'école et la démarche « notre école, faisons-la ensemble, le travail d'équipe, la promotion des valeurs de la république, la lutte contre le harcèlement, l'inclusion scolaire, l'organisation de l'aide aux élèves les relations avec les parents d'élèves, le partenariat avec les collectivités, la vie de l'école, le bien-être au travail, etc.. Elle est membre du groupe départemental des directeurs, piloté par Mme Bodocco et, à ce titre, participe à l'élaboration de la formation initiale et continue des directeurs, voire peut y contribuer.

Contact : Marianne SALVETE

Adresse : bureau 420

DSDEN de l'Isère, cité administrative Dode, 1 rue Joseph Chanrion, 38052 Grenoble Cedex (Site Flaubert, 40 avenue Marcellin Berthelot, Grenoble)

marianne.salvete@ac-grenoble.fr



ÉVOLUTION DE LA FONCTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE : PUBLICATION DES DÉCRETS OFFICIELS 14 AOÛT 2023

Les décrets d'application de la loi Rilhac ont été publiés, précisant les changements à la fonction de directeur d'école. Ces décrets reflètent des évolutions dans le rôle et les responsabilités des directrices et des directeurs.

Le décret du 14/08/23 fixe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude ainsi que les conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école.

Autorité et Responsabilités

Il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. A ce titre, **il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire**. Cette disposition vise à améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne de l'école, tout en favorisant une meilleure collaboration entre l'équipe enseignante et le personnel communal.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, élabore le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Il peut, en cas de nécessité, être amené à prendre lui-même toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes, avant d'en référer au maire ou au président de l'EPCI compétent, et d'en informer, éventuellement, les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

Avancement accéléré pour les Directeurs

Les directeurs bénéficient d'un avancement accéléré. Ils progresseront dans les échelons de carrière 25% plus rapidement que les adjoints, à partir de septembre 2023. (Notamment : bonification d'ancienneté de 3 mois).

Évaluation et Supervision

Les directeurs seront évalués par leur IEN de circonscription au cours des trois premières années de leur prise de fonction. Par la suite, cette évaluation sera réalisée au moins une fois tous les cinq ans. Cette démarche vise à assurer la qualité de la direction d'école et à garantir un suivi régulier des personnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

Décret no 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement.

NOTE DE RENTRÉE ET PRIORITÉS : « UNE ÉCOLE QUI INSTRUIT, ÉMANCIPE ET PROTÈGE »

- Poursuite des actions de formation sur les **fondamentaux** (« permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages »)
- **Evaluations nationales CP/CE1/CM1** : elles fournissent aux enseignants des repères sur les acquis de leurs élèves, complètent leurs constats et enrichissent leurs pratiques pédagogiques. **Respect des valeurs de la République** « une priorité absolue : faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels »
- Continuité de la **lutte contre le harcèlement** (avec possibilité de déplacer l'auteur du harcèlement)
- **Une école inclusive qui favorise la santé et le bien-être de tous les élèves** : « permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école »
- **Une année olympique** : « **contribuer à faire de la France une nation sportive** »
Importance de l'EPS et des APQ (journée du sport scolaire le mercredi 20 septembre 2023 centrée sur les valeurs de l'olympisme et du paralympisme)
- **CNR « Notre école, faisons-la ensemble »** : « faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet ». De nombreux dossiers déjà déposés, avec un accompagnement des équipes par les CPC de circonscription
- Mise en place du **PACTE des enseignants** (possibilité de s'inscrire sur l'application COLIBRI)

RAPPEL EFFECTIFS ÉCOLES : calendrier de validation des effectifs dans ONDE

Toutes les données doivent être renseignées dans ONDE pour le 14/09 pour tous les élèves (avant le 09/09, pour les élèves de CP, CE1 et CM1, afin qu'ils soient bien pris en compte pour les évaluations nationales). Il appartient aux directrices et directeurs de veiller à compléter dans ONDE : les professions et catégories socio-professionnelles (PCS), la personnalisation des parcours des élèves, la description des classes dédoublées de GS, CP et CE1, ainsi que la comptabilisation des ULIS. Une fois les effectifs validés, la fiche école pourra être éditée.

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/accueil>

ÉLECTIONS PARENTS ÉLÈVES

Elles auront lieu le vendredi 13 octobre 2023 ou le samedi 14 octobre 2023.

Les directrices et les directeurs d'école doivent communiquer, pendant la période de quatre semaines précédant ces élections, aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves candidats à ces élections, la liste des parents d'élèves de l'école, précisant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Des outils d'aide : un guide relatif à l'organisation des élections et un document de synthèse sur le site Éduscol dans la rubrique « [Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#) » ; « [document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves](#) » ; des informations sur l'application ECECA https://diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/index.php?id=718.*